



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre les accidents dans les montagnes

Question écrite n° 13111

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la recrudescence des accidents en montagne recensés durant l'été 2018 et l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour enrayer ce phénomène. Selon les dernières estimations, en France, une cinquantaine de personnes sont mortes depuis le 1er juin 2018 en pratiquant des activités de montagne. Ces accidents sont principalement imputés à la pratique de l'alpinisme, qui implique l'utilisation de matériel pour gravir un sommet, mais également de la randonnée à pied, du canyonisme, de l'escalade, du *base jump*, du parapente ou encore de la *via ferrata*. Cette hausse des accidents serait liée à de nombreux facteurs, parmi lesquels le réchauffement des températures qui ont fait fondre la glace en altitude et provoqué des chutes de pierre, la forte affluence et parfois même des incivilités. Il l'alerte sur la recrudescence des accidents en montagne durant l'été 2018 et l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour enrayer ce phénomène.

Texte de la réponse

Première destination touristique mondiale, la France dispose du plus grand domaine de montagne européen. Chaque année, les activités sportives pratiquées dans ce milieu suscitent un réel engouement et ne cessent de se diversifier. La montagne reste néanmoins un espace exigeant qui expose les pratiquants, jeunes ou moins jeunes, avertis ou simples amateurs, à différents risques d'accidents. Pour mesurer l'accidentalité en montagne, le ministère des sports s'appuie sur le système national d'observation des sports de montagne, SNOSM. Mis en œuvre depuis 1996 par l'école nationale des sports de montagne (ENSM), ce système est le seul permettant de mesurer, sur la base des données transmises par les services de secours, l'accidentalité pour les saisons d'été et d'hiver. S'agissant de l'accidentologie de la saison d'été 2018, les données sur le périmètre national seront disponibles et consolidées début 2019. Le recensement des accidents dits d'été est réalisé de juin à septembre inclus, les unités de secours doivent ensuite réaliser leurs bilans. A ce stade d'analyse, il n'y a toutefois pas de raison de craindre d'écart marqué avec les années précédentes même si la portée médiatique des accidents, sur les voies d'accès au Mont-Blanc et de canyon en Corse, ont marqué les esprits. Chaque été, sont enregistrées près de 7 000 interventions des services de secours en montagne (dont près de la moitié concerne des personnes pratiquant la randonnée pédestre). Les conditions météorologiques, un équipement mal adapté, une activité physique ou sportive insuffisamment préparée, sont autant de facteurs qui peuvent mettre en danger la vie des pratiquants/vacanciers. Pour la saison estivale 2018, le ministère des sports a renouvelé sa campagne nationale de prévention des accidents liés aux sports d'été. Le site internet dédié www.preventionete.sports.gouv.fr propose de nombreux conseils, vidéos et documents de prévention destinés à toutes celles et ceux qui souhaitent pratiquer une activité sportive l'été, que ce soit en montagne, en bord de mer, rivières ou lacs. Comme chaque fois que nécessaire en cas d'accidents particulièrement graves (plusieurs décès simultanés, ou série d'accidents qui pourraient être liés par des éléments de contexte), il est procédé à un recueil d'informations pour déterminer si des actions spécifiques de prévention doivent être déclenchées. Les enquêtes administratives menées par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations permettent également d'éclairer le contexte en tant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13111

Rubrique : Montagne

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8997

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2019](#), page 4350